



À l'intérieur ce mois-ci

| | |
|---|----------|
| Caisse de l'Abitibi-Ouest | p.2 |
| Lettre aux lecteurs | p. 3 |
| Centre de service scolaire du Lac-Abitibi/ Députée provinciale | p. 4 |
| Mot du Maire | p. 5 |
| Les coûts de la taxation des services | p. 6 |
| Programme Triennal 2024-2025-2026 | p. 7-11 |
| Avis public | p. 12 |
| La Fabrique | p. 13 |
| Club de l'Âge d'Or | p. 14 |
| Bibliothèque | p. 15 |
| CLSC | p. 16 |
| Communiqué La saison motoneige | p. 17 |
| CJEO | p. 18 |
| Chronique Historique—9 Miles (partie 3) | p. 19-20 |
| SOPFEU | p. 21 |
| Publicité | p. 22 |
| Déneigement/ Disco Patin/ Tournoi de pêche | p. 23 |
| Publicité | p. 24 |

Hôtel de Ville de Duparquet: (819) 948-2266

Assemblée municipale / 1^{er} mardi du mois à 19h00

Directrice Générale: poste 221

Adjointe à la direction: poste 224

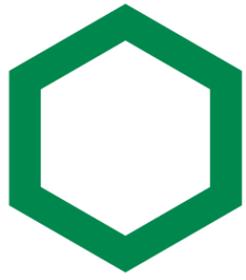
(du mardi au jeudi: 8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30)

Inspecteur municipal: poste 227

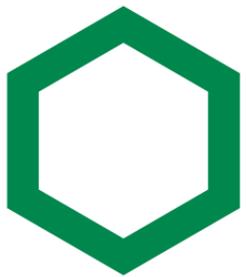
Prenez un rendez-vous

(mercredi et jeudi)

Bac de recyclage de peinture / Garage Municipal



Desjardins



Desjardins

LETTRE AUX LECTEURS

Bonjour chers lecteurs,

Nous sommes au mois de février qui compte pour cette année bissextile 29 jours. Cette pratique date de l'époque de Jules César pour compenser le manque à gagner de la révolution de la Terre autour du Soleil. Parlant d'astres, ceux en vedette pour cette période sont Saturne, Jupiter, Vénus et Mars. En date du 26 février, La lune sera pleine et sera responsable d'un phénomène d'occultation d'une étoile Bêta Virginis. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site du Planétarium de Montréal.

La St-Valentin approche avec les décorations dans le rose et le rouge ainsi que du chocolat à prévoir. Les plus romantiques d'entre vous penseront à des roses; nous en sommes persuadés.

La semaine de relâche pour les familles a lieu du 4 mars au 8 mars. Plusieurs activités sont à prévoir, mais souhaitons- nous des conditions extérieures plus convenables pour jouer dehors.

Normalement, à cette période de l'année, les cheminés fument en permanence pour assurer le confort des foyers. Cependant, pour cet hiver, l'odeur si habituelle de bois qui brûle semble ne pas se répandre dans l'air environnant comme à son habitude. En effet, nous remarquons tous cette saison exceptionnellement douce. Les motoneigistes espèrent encore la bonne grosse bordée qui leur permettra de profiter pleinement de leur carte de membre des différents clubs. Les cabanes à pêche qui s'approchent déjà de la rive de certains lacs et rivières.

En voyageant un peu à l'extérieur de notre MRC, il est facile de voir certaines étendues d'eau habituellement gelées qui coulent pratiquement comme en plein été. Évidemment, cet hiver plus doux que de coutume fait le bonheur de certains. Par contre, il est difficile de ne pas y voir les indices du réchauffement climatique. Les printemps hâtifs de plus en plus fréquents, les hivers plus doux qui semblent devenir la nouvelle norme...facile d'y voir l'impact de notre mode de vie qui nous rattrape.

Notre belle grande région, avec ses lacs et ses rivières, avec sa faune et sa flore, nécessite un effort supplémentaire de notre part afin de préserver ces attraits qui font notre renommée. Il faut se rappeler que chaque petit geste compte; par exemple, en recyclant votre exemplaire du journal, après sa lecture bien entendu! À quelques jours de la St-Valentin, permettons-nous d'aimer notre milieu de vie aussi.

Bonne lecture.

P.S. Suivez-nous sur notre page *Facebook*.

Vanessa et Ghislain



OPÉRATION INSCRIPTION

Présoilaire (maternelle 4 & 5 ans)
Du 31 janvier au 4 mars 2024

Pour plus d'informations, contacter le secrétariat de l'école de votre secteur.

Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

Québec




ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

SUZANNE BLAIS
DÉPUTÉE D'ABITIBI-OUEST

 Bureau Amos : 819 444-5007
 259, 1^{re} Avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1V1

 Bureau La Sarre : 819 339-7707
 29, 8^e Avenue Est La Sarre (Québec) J9Z 1N5

 suzanne.blais.abou@assnat.qc.ca

MOT DU MAIRE

Bonjour à vous,

En ce début d'année, le budget vient d'être adopté et vous avez reçu ou recevrez sous peu votre compte de taxes. Sachez que le travail a été ardu, car dans les faits, toutes les dépenses ont augmenté, en débutant par les taux d'intérêt sur nos emprunts, un nouvel emprunt pour un camion de ville, les augmentations sur les prestations de service reliées à la sécurité publique et à l'hygiène du milieu pour ne nommer que ceux-là; bref un travail de jonglerie fut requis.

Lors de nos sessions de travail, nous avons évalué, étudié et comparé chacune des catégories de payeurs et une mise à niveau a été effectuée; un exercice qui n'avait pas été réalisé depuis plusieurs années. Des ajustements ont donc été faits pour les industries et les commerces à plus gros volume. Également pour minimiser l'impact, un montant de 33 450\$ a été pris à même les surplus budgétaires. Résultat final, un citoyen avec une maison moyenne de 192 000\$ subira une augmentation de 2.62%.

Je profite donc de l'occasion pour remercier le travail colossal des conseillers ainsi que leurs implications à siéger sur plusieurs comités et valoriser leurs travaux décisionnels parfois difficiles et si facilement contestés. L'harmonie est ce qui fait avancer un conseil de ville positivement et comme vous pouvez l'entendre dans les nouvelles, c'est aussi fragile; travaillons pour ne pas le fragiliser!

Je vous rappelle également que tous, vous êtes les bienvenus à assister aux séances du conseil de ville et à venir nous rencontrer. Les séances de ville se déroulent tous les premiers mardis de chaque mois.

Conseiller # 1 M. Donald Baril

Conseiller # 2 Mme Véronique Drouin

Conseiller # 3 Mme Claudette Macameau

Conseiller # 4 Mme Marlène Doroftei

Conseiller # 5 Mme Chantal Provencher

Conseiller # 6 Mme Solange Gamache

Votre conseil est d'attaque pour 2024! Nous suivons de près l'évolution du projet de la Mine d'or Duparquet. Soyez assurés que toutes les décisions prises lors de nos rencontres avec eux, sont prises avec diligence et nous nous entourons de gens compétents pour nous guider. La nouvelle année devrait mettre fin à tous les baux emphytéotiques, dossier qui nous a préoccupés pendant plusieurs années! Durant l'année 2023, sans compter les subventions du retour des taxes d'assise (la TECQ), c'est plus de 160 000\$ qui ont été investis dans des projets sur l'amélioration de nos chemins de villégiature et nos infrastructures. D'aussi beaux projets sont également à prévoir pour 2024.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les bénévoles qui s'impliquent et qui font en sorte de rendre vivante notre communauté! De beaux défis nous attendent pour 2024.

Votre maire,

Denis Blais





Ville de Duparquet

RÈGLEMENT 01-2024
Portant sur
LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

Règlement no. 01-2024
Adopté : Le 9 janvier 2024
Résolution 11-2024

RÈGLEMENT n° 01-2024

RÈGLEMENT FIXANT
LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité, par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut de par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Duparquet a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller M. Donald Baril et le projet de règlement déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil de ville tenue le 20 décembre 2023 à 16h30, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ATTENDU QU'il a été proposé par le conseiller M. Donald Baril appuyé la conseillère Mme Marlène Doroftei, et unanimement résolu d'adopter le règlement 01-2024 lors de la séance régulière, tenue mardi le 9 janvier 2024 à 19h00, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ET QUE le règlement portant le numéro 01-2024 adopté par le conseil soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit; (Résolution 11-2024)

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Sommaire des prévisions budgétaires
pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

PRÉVISION DES REVENUS

| | |
|--|---------------------|
| Taxe foncière générale (incluant éclairage & police) | 575 919 \$ |
| Eau (Service d'aqueduc) | 51 830 \$ |
| Matières résiduelles | 115 500 \$ |
| Traitement des eaux usées | 63 860 \$ |
| Prévention des incendies | 77 914 \$ |
| Tarification - ave Du Boisé – taux | <u>17 933 \$</u> |
| Sous-total des revenus par la taxation | 902 956 \$ |
| Paielement tenant lieu de taxes | 32 033 |
| Recettes de sources locales | 28 916 |
| Imposition des droits | 26 500 |
| Intérêts | 8 000 |
| Autres revenus | 22 145 |
| Transfert de droits | 74 690 |
| Transfert entente de partage | <u>13 601 \$</u> |
| TOTAL DES REVENUS | 1 108 841 \$ |

PRÉVISION DES DÉPENSES

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Administration générale | 357 968 \$ |
| Sécurité publique | 137 282 \$ |
| Transport routier | 233 506 \$ |
| Hygiène du milieu | 232 533 \$ |
| Santé & bien-être | 9 283 \$ |
| Aménagement, urbanisme | 33 893 \$ |
| Loisirs & culture | 56 186 \$ |
| Frais de financement | 29 859 \$ |
| Remboursement de capital | 51 781 \$ |
| Affectation de surplus | (33 450 \$) |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 108 841 \$ |

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

| | |
|----------------|---|
| « Logement » : | Unité d'habitation d'une famille ou d'un particulier. |
| « Commerce » : | Tout endroit où s'effectue une vente au détail ou de services. |
| « Industrie » | Toutes entreprises effectuant de l'extraction et/de la modification et situées dans une zone industrielle au plan de zonage. |
| « Camping » | Ensemble de terrains aménagés pour accueillir des tentes, roulottes et des véhicules motorisés sur une base journalière ou saisonnière avec ou sans services. |
| « Golf » | Terrain dont l'activité principale est vouée à la pratique du sport du golf avec ou sans un espace aménagé afin d'accueillir les joueurs. |

ARTICLE 4. LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une compensation pour la tarification est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

ARTICLE 4.1. COÛT DE LA TARIFICATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Tel qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Un taux varié par **cent dollars d'évaluation** est prévu. Elle inclut la tarification policière et éclairage des rues;

Résidentiel : 0.8192\$ 6 logements et plus : 0.9011 \$
Non-résidentiel : 1.3182\$ Industriel : 1.7536\$

ARTICLE 5. IMPOSITION FONCTIONNEMENT DES EAUX USÉS

Une taxe de fonctionnement de l'assainissement des eaux usées est, par la présente, imposée et sera prélevée pour chacun des utilisateurs de ce service.

ARTICLE 5.1 COÛT DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

| | 2024 |
|----------------------|-------------|
| .5 logement | 106.81 \$ |
| 1 logement | 213.62 \$ |
| 2 logements | 427.25 \$ |
| 3 logements | 640.87 \$ |
| 4 logements | 854.50 \$ |
| 5 logements | 1 068.12 \$ |
| 8 logements | 1 709.00 \$ |
| 12 logements | 2 563.50 \$ |
| Commerce | 213.62 \$ |
| Commerce gros volume | 1 743.22 \$ |
| Industrie | 2 695.54 \$ |

ARTICLE 6 IMPOSITION SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour la collecte des matières résiduelles est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe pour chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

| | 2024 |
|-----------------------|-------------|
| Logement | 242.26 \$ |
| Commerce | 734.92 \$ |
| Golf | 734.92 \$ |
| Camping (30 terrains) | 7 349.20 \$ |
| Industrie | 7 349.20\$ |
| Commerce gros volume | 1 952.43 \$ |

ARTICLE 7 IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

| | 2024 |
|-----------------------|-------------|
| Logement | 142.76 \$ |
| Commerce | 231.69 \$ |
| Golf | 772.29 \$ |
| Camping (30 terrains) | 4 633.76 \$ |
| Industrie | 4 633.76 \$ |
| Commerce gros volume | 1 151.51 \$ |

ARTICLE 8 IMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 8.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

| | 2024 |
|-----------------------|-------------|
| Logement | 159.07 \$ |
| Commerce | 250.45\$ |
| Golf | 500.90 \$ |
| Camping (30 terrains) | 5 008.95 \$ |
| Industrie | 5 008.95 \$ |
| Commerce gros volume | 1 287.79 \$ |

ARTICLE 9 TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

ARTICLE 9.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à **0.0269** du cent d'évaluation. (Légère diminution)

ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Les taxes foncières peuvent être payées en 4 versements uniques et égaux. Le premier étant dû le 19 mars 2024, le second le 14 mai 2024, le troisième le 16 juillet 2024, et le quatrième le 17 septembre 2024. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe d'au moins 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces saisonniers c'est-à-dire le golf, le camping, les pourvoiries, et les cantines pourront décaler leur premier et leur second versement aux dates suivantes : le premier versement le 21 mai 2024 et le second le 26 juin 2024.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la ville de Duparquet peut réclamer par une action intentée au nom de la ville de Duparquet, ou vendre l'immeuble pour non-paiement des taxes foncières.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la greffière-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 01-2023
Coût de la tarification de la taxe foncière générale

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de ville tenue le 9 janvier 2024.

Denis Blais

Denis Blais
Maire

Chantal Poirier

Chantal Poirier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Programme Triennal 2024-2025-2026

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (Résolution 225-2023)

| | |
|--|------------------|
| <u>Année 2024</u> | <u>417 000\$</u> |
| • Remplacement Petite station de pompage | 232 000\$ |
| • Réparation de la caserne | 75 000\$ |
| • Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussés | 30 000\$ |
| • Stratégie d'économie d'eau potable (poursuite) (Installation de compteurs d'eau (20 résidents & 11 commerces) | 30 000\$ |
| • Asphaltage de la Patinoire | 50 000\$ |
| | |
| <u>Année 2025</u> | <u>230 000\$</u> |
| • Station lavage bateau | 30 000\$ |
| • Mise aux normes | 100 000\$ |
| • Mise à niveau | 100 000\$ |
| | |
| <u>Année 2026</u> | <u>200 000\$</u> |
| • Mise aux normes | 100 000\$ |
| • Mise à niveau | 100 000\$ |

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 21^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023

Chantal Poirier

Chantal Poirier
Directrice générale
Greffière-trésorière



AVIS PUBLIC - PROJET RÈGLEMENT NO 02-2024
PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le mardi 6 février 2024 à 19h00;

Un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été déposé au conseil de ville pour le projet de Règlement 02-2024 portant sur **Traitement des élus**. Les principales modifications touchent la rémunération supplémentaire et l'indexation annuelle. Voici un résumé du Règlement des traitement des élus et des mentions prévues à l'article 8 de la LERN :

| Rémunération mensuelle : (une absence prévue sans pénalité par année) | Maire | Élus |
|--|--------------|-------------|
| Séance régulière ou extraordinaire | 672.90\$ | 224.30\$ |
| Séance de travail | 224.30\$ | 74.78\$ |
| Une rémunération supplémentaire: | Maire | Élus |
| Reprise d'une séance régulière ou extraordinaire ajournée ou séance travail supplémentaire convoquée | 224.30\$ | 74.78\$ |
| Présence désignée ou mandatée par résolution pour assister à des rencontres, comité de travail ou siéger sur C.A (rémunération maximum 3 par mois) | 75.00\$ | 75.00\$ |

Le maire ou le membre du conseil substitut au maire, recevra une rémunération de 150\$ par présence aux séances du conseil de la MRCAO;

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant reçoit une somme égale à la rémunération du maire, jusqu'à ce que cesse le remplacement;

La rémunération est indexée annuellement selon l'IPC encouru lors de l'année précédente selon une moyenne d'octobre à septembre);

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2024;

Ce règlement abroge tous les autres règlements relatifs au traitement des élus

Le Projet de Règlement 02-2024, portant sur le Traitement des élus disponible à l'hôtel de ville au 86 rue Principale sur les heures régulières de bureau, sur le site de la ville de Duparquet (duparquet.ao.ca) ou par demande courriel à : direction@villeduparquet.ca

Ce règlement sera adopté à la séance régulière du conseil de ville, le mardi 5 mars 2024 à 19h à l'hôtel de ville au 86 rue Principale à Duparquet.

Donné à Duparquet,
Ce 7^e jour de février 2024

Chantal Poirier
Chanta Poirier
Directrice générale
Greffière-trésorière



LA FABRIQUE

PAROISSE ST-ALBERT LE GRAND

Horaire des messes et célébrations

| | |
|--|--|
| 18 février 11h00 Célébration de la Parole | 17 mars 11h00 Messe |
| 25 février 11h00 Messe | 24 mars 11h00 Messe |
| 03mars 11h00 Messe | 31 mars 11h00 Célébration de la Parole (Pâques) |
| 10 mars 11h00 Célébration de la Parole | |

Personnes responsables

Préparation aux sacrements :

Catéchèse : Carmen Lacroix au (819) 277-7811

Baptême : Lucie Tardif au 1 (819) 874-9552

Cimetière: Chantal Provencher au (819) 764-4237

Pour obtenir un certificat de baptême ou de mariage : communiquer avec Guylaine Gagné au (819) 948-2039

Décès

Sont décédés :

Le 3 décembre 2023 à l'âge de 80 ans, M. Jules Macameau, domicilié à Duparquet, fils de feu Fredy Macameau et de feu Rosalia Macameau; époux de Pauline Gobeil.

Outre son épouse, M. Macameau laisse dans le deuil ses enfants: Claudette (Serge Goudreau), Johanne (Stéphane Mercier) et Martin (Martine Audet); ses petits-enfants: Yannick, Éric ainsi que leur père feu Luc Lachance, Dany et Pascal.

Le 30 décembre 2023 à l'âge de 89 ans, monsieur Adrien Trudel domicilié à La Sarre; anciennement de Duparquet et de Rapide-Danseur. Il était l'époux de feu Juliette Macameau.

M. Trudel laisse dans le deuil ses enfants : feu Alain (Marie-Josée Morin), Josée (Luc Marleau), Joël (Johanne Morin) et Liette (Alain Béchard); ses 9 petits-enfants : Jean-François (Johanie Tremblay-Hains), Alexandre (Malorie Marcoux), Ariane (Mathieu Gravel-Turgeon), Samuel (Jessica Roy), Charles (Andréanne Caron), Andréanne (Wesley Gervais), Marc-Olivier (Caroline Leblanc), Annabelle (Marc-André Écrement) et Laurie (Tommy Bouchard) ainsi que ses sœurs Bibiane, Rita et Diane et ses frères Camille, Aurèle, Réjean et Yves.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Duparquet à une date ultérieure.

Nos sympathies aux familles touchées par ces décès.



CLUB DE L'ÂGE D'OR

Des nouvelles de votre Club d'Âge d'Or

Les soupers de l'Âge d'Or sont toujours le dernier vendredi du mois. Tous sont les bienvenus. Le souper est de 15\$ si vous êtes membres et 18\$ non-membres.

Vie Active se poursuit à tous les mercredis à 11h. Venez vous amuser, manger une soupe et faire des nouvelles connaissances.

Pour les jeux de dards, si vous êtes intéressés, appelez Jean-Pierre au 819-763-5030.

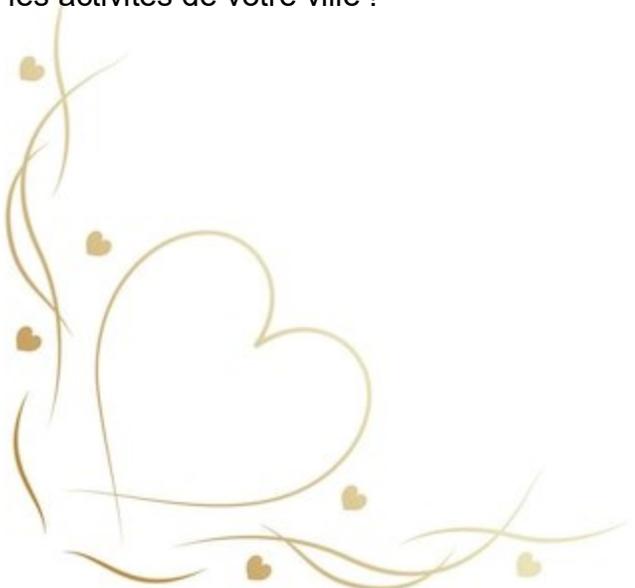
La location de la salle pour vos soupers en familles, showers, fêtes et rassemblement est au coût de 150\$ avec location de la cuisine. Il faut compter un 40\$ d'extra pour le ménage si vous ne le faites pas. Appelez Denise Larochelle pour information au 819-948-2235.

Funérailles

Nous préparons des buffets pour les funérailles à 20\$ par personne. Appelez Denise Larochelle au 819-948-2235 pour information.

Membership

Pour être membre du club, il faut avoir 18 ans et le coût est de 15\$ par année. Venez encourager les activités de votre ville !



BIBLIOTHÈQUE DE DUPARQUET

NOUVELLE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Nous avons le plaisir d'annoncer la nomination de Madame Josée Gagné au poste de responsable. Madame Gagné est bénévole à la bibliothèque. Madame Carmen Lacroix lui cède la place mais continuera au comptoir de prêts.

Bienvenue Josée !



Février mois coup de cœur à la biblio

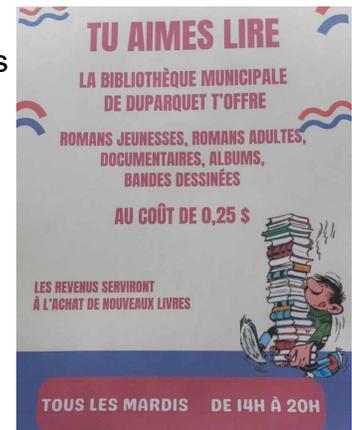
Les membres du comité Biblio vous invitent, en février, à venir découvrir leurs coups de cœur littéraires.

Les abonnés sont invités, s'ils le désirent, à y joindre leur coup de cœur en y apposant un collant en forme de cœur sur le livre remis à la responsable au comptoir de prêts.

Un tirage local aura lieu à la fin du mois pour une boîte de chocolats pour le gagnant-e, catégorie adultes et catégorie jeunes.

VENTE DE LIVRES

Suite à l'élagage des livres, tous les mardis nous vendrons les livres à .25 chacun. Venez voir notre choix de tous les livres.



Animation :

Si quelqu'un est intéressé pour faire de l'animation à la bibliothèque pour une couple d'heures par deux semaines ou par mois, vous êtes attendus. Que ça soit « Heure de conte » ou bricolage, svp en parler avec une bénévole. Merci !

Toujours besoin de bénévoles pour 3 heures par mois.



Services de prélèvements et de santé courants CLSC en milieux ruraux d'Abitibi-Ouest et Beaucanton

Voici l'horaire du mois. Notez que les services sont offerts sur rendez-vous seulement.

| FÉVRIER 2024 | | | |
|---|------------------|--|---------------------|
| Prélèvements : 8 h à 9 h 30 Santé courants : 10 h 30 à 11 h 30 | | Notez que les services de santé courants ne sont pas offerts à Taschereau, Gallichan, Duparquet et Normétal. | |
| Macamic | Palmarolle | Dupuy | Beaucanton |
| Mardi 13 février | Mardi 6 février | Mercredi 7 février | Mercredi 14 février |
| Jeudi 22 février | Mardi 20 février | Mercredi 21 février | Mercredi 28 février |
| Mardi 27 février | | | |

| Duparquet | Gallichan | Normétal | Taschereau |
|---------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Mercredi 14 février | Mercredi 7 février | Mardi 6 février | Mardi 13 février |
| Mercredi 28 février | Mercredi 21 février | Jeudi 15 février | |
| | | Mardi 20 février | |
| | | Mardi 27 février | |

Coordonnées pour prendre rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h à 16h:

- Macamic: (819) 782-4661, poste 3222
- Palmarolle: (819) 787-2216, poste 233
- Dupuy: (819) 783-2856, poste 21 ou (819) 941-3007
- Beaucanton: (819) 783-2856, poste 21 ou (819) 941-3007
- Normétal: (819) 783-2856, poste 21 ou (819) 941-3007
- Gallichan : (819) 787-2216 poste 233
- Duparquet: (819) 787-2216 poste 233
- Taschereau: (819) 782-4661, poste 3222





Sécurité en véhicule hors route

La saison motoneige est officiellement lancée!

Rouyn-Noranda, le 19 janvier 2024. – Alors que l'hiver est désormais bien installé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite inviter les motoneigistes à redoubler de prudence lors de leurs randonnées afin de profiter pleinement de la saison.

Malgré tout le plaisir que procure cette activité de plein air, un comportement téméraire peut engendrer des conséquences tragiques. Il est donc primordial de respecter les règles de sécurité de base à motoneige ou à bord de tout autre type de véhicule hors route (VHR), notamment :

- En planifiant au préalable les randonnées en s'informant de l'état des sentiers et de la condition de la glace des plans d'eau situés sur le trajet;
- En portant des vêtements, des chaussures, un casque protecteur et d'autres équipements de protection adéquats;
- En respectant la signalisation et les limites de vitesse permises (70 km/h en motoneige et 50 km/h en véhicule tout-terrain);
- En circulant seulement sur les plans d'eau balisés où l'épaisseur de la glace a été vérifiée par les clubs de VHR;
- En adaptant sa conduite aux conditions météorologiques et de la surface;
- En redoublant de prudence lors de la conduite la nuit, d'autant plus hors des sentiers;
- En emportant une trousse de survie de base.

Le Ministère souhaite enfin rappeler que les conducteurs de VHR doivent être âgés d'au minimum 16 ans et que la conduite avec les capacités affaiblies est interdite. En effet, la vitesse, l'alcool et la drogue sont les principales causes de collisions et de décès en VHR au Québec.

Faits saillants

- De 2018 à 2022, on compte chaque année en moyenne une vingtaine de décès et près de 400 blessés liés à la conduite d'un véhicule hors route.
- La Loi sur les véhicules hors route a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des VHR ainsi que la circulation en sentier. Elle vise également à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs de VHR et les autres usagers du territoire.
- Elle comprend des mesures telles l'obligation de détenir un permis de conduire, celles concernant la conduite avec facultés affaiblies ainsi que la bonification des pouvoirs confiés aux agents de surveillance de sentiers.
- Au Québec, les retombées économiques liées à la pratique de la motoneige et du VTT sont estimées annuellement à plus de trois milliards de dollars.

Liens connexes

- [Règles pour circuler en véhicule hors route](#)
- [Carte interactive de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec](#)
- [Carte interactive de la Fédération Québécoise des Clubs Quads](#)
- [Vidéo de sensibilisation à la sécurité en motoneige](#)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur les médias sociaux :

[Facebook](#) [X](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#)

– 30 –

Pour information :

Relations avec les médias
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Tél. : Québec : 418 644-4444
Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724

PROJET
TRÉSORS
À DÉCOUVRIR
UNE INITIATIVE DU CJEAO

La Sarre, janvier 2024



Objet : Demande de coopération informationnelle

Madame, Monsieur,

L'an dernier, le Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest a mis sur pieds le projet "Trésors à découvrir" qui se voulait une stratégie afin de rejoindre le plus de jeunes et d'adultes entre 16 et 35 ans, ni à l'emploi ni aux études ni en formation. Des individus de toutes les classes sociales qui sont théoriquement disponibles pour l'emploi.

Après le succès de l'an dernier, nous avons pris la décision de reconduire cette même stratégie dans le but de rejoindre encore plus de jeunes de la MRC. Vous comprendrez bien que ce sont des individus qui passent souvent au travers la passoire de nos intervenants, pour la simple raison qu'ils sont souvent dans une période de transition ou qu'ils ne sont tout simplement pas informés des services disponibles dans leur région et municipalité. On a besoin de votre aide pour nous aider à entrer en contact avec ces jeunes.

Enfin, nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos questions à propos de la poursuite du projet "Trésors à découvrir". Nous sommes également disposés à aller vous rencontrer directement afin de décrire plus en détails le projet et ainsi établir une liste de candidats potentiels à sa réussite.

Merci de prendre le temps d'analyser notre requête et nous vous souhaitons une excellente journée!



Me joindre

Kenn Lambert

Projet trésors à découvrir
**Carrefour Jeunesse Emploi
d'Abitibi-Ouest - CJEAO**
Tel: 819-333-1110 p.231
klambert@cjeao.qc.ca

CHRONIQUE HISTORIQUE

Le 9-Milles (Partie 3)



Auteur : Stéphane Mongrain

KM 5.1 Premier chemin à gauche (suite)

J'ai tenté de répertorier des feux de ce secteur par date, mais ils semblent avoir été vraiment trop nombreux dans les années '50 et '60 pour en faire un calendrier précis. Durant ces années, les principaux acheteurs de bleuets étaient John Mladsi qui avait une épicerie sur la rue Desmarais, Rosaire Le Cavalier et aussi Genest St-Pierre qui avait son magasin dans le rang du coin St-Pierre à Rapide-Danseur.

Au sujet du feu de 1951, Ronald Duclos m'a livré un beau témoignage que je transmets intégralement ici :

Le feu de 1951 près de Duparquet; j'y étais.

C'était une fin d'après-midi d'août. Aucune pluie depuis plusieurs jours n'était venue arroser le sol. De fortes chaleurs avaient pesé lourdement sur ceux qui travaillaient dehors au cours des dernières journées. Tout à coup une longue ligne de fumée s'éleva au loin au-dessus du faîte des arbres en direction de la mine abandonnée Dumico. Bientôt nous avons commencé à sentir une odeur de fumée indiquant qu'un feu progressait vers nos habitations. Une certaine angoisse se propagea sur notre rue La Sarre, soit celle qui serait la première attaquée si le brasier venait à progresser jusque chez-nous. (Auparavant, au cours de la même année, un feu avait brûlé plus d'un kilomètre carré sur les deux bords de la route du 9 milles au Pit McDonald). Bientôt nous avons pu apercevoir le camion de pompier de la ville passer devant chez-nous suivi de plusieurs autos. L'équipe des pompiers volontaires allait emprunter le chemin de la mine Donchester.

Pourquoi donc s'empresser d'aller combattre derrière la mine Donchester? Parce que la poudrière de la ville se situait à cet endroit et c'était le feu qui allait s'approcher le plus près des bâtiments pour une première fois. Plusieurs milliers de bâtons de dynamite y étaient entreposés en attendant d'être utilisés sous terre pour les nombreux «blastings» de fin de quarts de travail.

Plusieurs hommes allèrent se joindre aux pompiers afin d'abattre des arbres pour ralentir les progrès de cet incendie. Heureusement ce n'était qu'un faible vent qui soufflait vers nous. Le combat contre la venue de l'incendie n'en finissait plus et lorsque la brunante tomba, on pouvait voir des flammes qui léchaient la cime des arbres au loin.

Beaucoup de personnes étaient accourues entre notre maison et la demeure voisine car cet espace permettait de très bien voir ce feu en activité pas très loin. Le curé Gauthier faisait partie du groupe et quelques minutes après sa venue, il entama la récitation du chapelet à laquelle tous répondirent. Vers vingt-et-une heures, la noirceur étant déjà là, maman supplia mon père de partir vers Palmarolle où mon oncle Donat Vachon du rang 4 pourrait tous nous accueillir. Mon père n'était pas chaud à souscrire à cette suggestion mais il céda finalement face aux supplications de ma pauvre mère. Nous nous entassâmes tous les huit dans la Studebaker Commander en route vers Palmarolle. Aux abords du coin du rang 2 de Sainte-Germaine-Boulé, quelques grosses gouttes de pluie s'aplatirent sur le pare-brise suivies immédiatement par une pluie diluvienne qui força papa à stopper l'auto car on n'y distinguait plus rien tellement il pleuvait. La violente averse dura certainement plus d'un quart d'heure. Mon père décida de rebrousser chemin quand tout se fut calmé de sorte que nous avons retrouvé nos lits ce même soir. Cet orage opportun n'avait pas épargné Duparquet de sorte que le feu s'était éteint sous l'assaut de ce déluge. Quelques pompiers restèrent en vigie derrière la Donchester jusqu'au lendemain matin pour s'assurer que tout danger était écarté.

Au cours des jours qui suivirent, nombreux furent ceux qui parlèrent de cet orage comme une réponse providentielle à leurs prières et maman faisait partie du nombre.

Ronald Duclos



Photo 1: épicerie de John Mladi au début des années 1960
Source: Stéphane Mongrain



Photo 2: magasin de Genest st-Pierre
Source: portail Rapide-danseur inforoute MRC d'Abitibi-Ouest



Chaque année les brûlages effectués par des résidents causent plusieurs incendies au Québec. Ils surviennent lorsque des conditions de sécheresse sévissent et que la préparation et le contrôle de ces brûlages ne sont pas adéquats.

La SOPFEU reconnaît deux types de permis de brûlage:

BRÛLAGE DOMESTIQUE

- Réalisé sur un terrain résidentiel ou de villégiature.
- Vise à éliminer les résidus produits à la suite du nettoyage d'un terrain.
- Peut nécessiter un permis de la municipalité si celle-ci possède un règlement concernant les brûlages.



BRÛLAGE INDUSTRIEL

- Réalisé dans le cadre d'activités commerciales ou industrielles.
- Brûlages à des fins sylvicoles ainsi que les brûlages dans les bleuetières.
- Brûlage effectué lors d'activités à caractère industriel telles que le défrichage pour le passage d'une route ou d'un dégagement de route, l'érection d'une ligne de transport d'énergie, la construction d'une bâtisse à visée commerciale ou dans le but d'être vendue, les travaux d'amélioration de cours d'eau, etc.
- Brûlage d'abattis à des fins agricoles et dont les visées sont commerciales ou industrielles.
- Requiert un permis de la SOPFEU.

Lorsque la SOPFEU suspend les permis de brûlage industriel et annule ceux déjà en vigueur, elle publie cette information sur son site web. Il est possible de s'abonner à des courriers électroniques automatisés pour recevoir des notifications. Cependant, il incombe à la municipalité de déterminer si les conditions météorologiques locales justifient des actions similaires concernant les brûlages domestiques.

RÉGLÉMENTER POUR RESPONSABILISER

La SOPFEU recommande une réglementation municipale des brûlages domestiques. La réglementation des brûlages dans une municipalité/ville permet de rappeler aux citoyens qu'ils ont, eux aussi, des responsabilités dans la prévention des incendies de forêt, à savoir :

- S'informer sur la réglementation en vigueur ;
- Aviser les autorités municipales de leur intention de brûler ;
- Obtenir un permis avant d'amorcer le brûlage ;
- Assurer une surveillance constante jusqu'à l'extinction finale ;
- Disposer de l'équipement et du personnel nécessaires pour contrôler et éteindre le brûlage.



QUELQUES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS VOTRE RÈGLEMENT

- Le moment de l'année et le temps de la journée où sont permis les brûlages.
- Les conditions météorologiques prévues comme la vitesse des vents, la température, l'humidité relative et la pluie.
- La sécheresse du combustible environnant et la proximité avec des espaces boisés, des bâtiments ou d'autres valeurs à protéger.
- La taille et les types de combustibles ainsi que la grosseur et le nombre de tas acceptés pour le brûlage.
- Le danger d'incendie diffusé par la SOPFEU et les interdictions de faire des feux à ciel ouvert émises par le MFFP.
- La responsabilité du titulaire du permis de brûlage et l'obligation de surveiller et d'éteindre adéquatement le feu.



T'aime faire tes semis

T'aime aussi planter tes fruitiers

C'est le temps de débiter tes semis et de réserver tes fruitiers

Viens choisir tes semences et réserver tes fruitiers

Visitez notre site web : www.agrietcieinc.ca

Agri & Cie inc.
138 rue principale,
Palmarolle
JoZ3Co
Tel : 819-301-2829



Nos services

www.centreauditifabitibi.com/fr/

- ↳ Dépistage auditif
- ↳ Prothèses auditives
- ↳ Réparation
- ↳ Piles
- ↳ Bouchons de baignade, ronflement
- ↳ Protectors contre le bruit sur mesure



CENTRE AUDITIF ABITIBI
vos audioprothésistes
LÉVESQUE & JACQUES

MARIE-HELEN LAROCHELLE

POUR LE PLAISIR D'ENTENDRE
1 800 814-0720



AGRI & CIE INC.



FORMULAIRE DE COMMANDE DISPONIBLE SUR NOTRE SITE WEB AU WWW.AGRIETCIEINC.CA

COMMANDE DE VOLAILLES ET DE PORC A CHAIR

CONTACTEZ-NOUS POUR PASSER VOS COMMANDES AVANT LE 6 AVRIL 2024

AGRI & CIE INC.
138 RUE PRINCIPALE, PALMAROLLE
819-301-2829



LE DÉNEIGEMENT DE VOTRE ENTRÉE DE COUR :

Le déneigement de votre entrée, qu'il soit exécuté par vous-même ou par un entrepreneur privé, doit respecter le règlement municipal.

Le fait de déposer de la neige, de la glace ou toutes autres obstructions sur une voie publique constitue une nuisance et contrevient à la réglementation municipale. La neige enlevée de l'entrée doit être déposée sur votre terrain. Elle ne doit pas être mise devant les propriétés voisines ou de l'autre côté de la rue. Toute personne qui enfreint ce règlement est passible d'une amende.

De plus, le propriétaire d'un terrain situé à une intersection des voies publiques ne doit pas laisser s'accumuler de neige pouvant réduire la visibilité des automobilistes.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous souhaitons un bel hiver.

La Ville de Duparquet

Article 28

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40\$ pour la première infraction et de 120\$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue, jour par jour, une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.



DISCO PATIN

Organisé par le Comité de la patinoire

Début des activités à 15h avec des jeux d'adresse sur la patinoire pour enfants et adultes, hockey et patinage libre, glissade pour les enfants. Vente de hot-dog. Ensuite, à partir de 19h, soirée disco patin avec musique et lumières. Un tipi sera aménagé sur place pour se réchauffer! Service de bar à l'intérieur du tipi, chips, liqueur, chocolat chaud, café baileys, etc.

 24 FÉVRIER 2024
 À LA PATINOIRE DE DUPARQUET

 INSCRIPTION SUR PLACE POUR LES JEUX D'ADRESSE
PRIX À GAGNER 🏆



TOURNOI DE PÊCHE

2 AU 9 MARS

Les cartes d'inscription seront en vente jusqu'au 1er mars. Tu peux te la procurer auprès des membres du Projet Eau en Couleur.

Tu nous envoies ta plus belle prise via photo sur la messagerie privée du Projet Eau en Couleur.

Tu peux inscrire plus d'une prise si jamais, en cours de tournoi, tu pêches un plus gros poisson!

20\$/PERSONNE

PRIX EN ARGENT
Plus gros doré: 25% des inscriptions
Plus grosse perchaude: 15% des inscriptions
Plus gros brochet: 10% des inscriptions

SOIRÉE REMISE DES PRIX
Dimanche 10 mars au Centre des Loisirs, 19h00
Prix de présence durant la soirée
Tirage 50/50
Grignotines et breuvages en vente



Bienvenue au
Camping Bon Vent
 de Duparquet



733, chemin du Camping, Duparquet (Québec) J0Z 1W0
 Pour information ou réservation : **819 948-2316**

GARAGE
MARTIN MACAMEAU

MÉCANIQUE
 GÉNÉRALE



**Remorquage
 24 heures**

Vente de pièces de véhicules,
 VTT et motoneiges.

Ouvert de 8h00 à 21h00

| | |
|--|---|
| 8, rue Principale Duparquet QC J0Z 1W0 | Téléphone : 819 948-2008 Résidence : 819 948-2591 Télécopieur : 819 948-2667 |
|--|---|



Forêt
 d'enseignement et de recherche
 du lac Duparquet

UQAT **UQÀM**
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Université du Québec à Montréal

488, chemin du Balbuzard, Rapide-Danseur, Québec J0Z 3G0
yvan.poirier@uqat.ca
<https://ferld.uqat.ca/>



LABORATOIRE INTERNATIONAL SUR LES FORÊTS FROIDES